

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 28 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, le contenu de cet alinéa devant être réinséré, avec une rédaction plus précise, dans la loi organique (sous la forme d'un article L.O. 6133-7-1) : le conseil général pourra délibérer sur le montant des indemnités de déplacement et les modalités de remboursement des frais supplémentaires à la charge des membres des conseils consultatifs.